

☒ nouvelle version d'un guide existant

☐ nouveau guide

Date de mise en application souhaitée :

☐ immédiate

☒ à la date de parution de l'arrêté relatif au dispositif de surveillance de la qualité de l'air

Origine de la soumission :

CS : Guide transversal concernant toutes les CS

Autre (GT nom et date)...préciser :

Contexte de la rédaction du guide :

Suite à l'EU-Pilot de 2015 concernant la transposition incomplète par la France de la Directive 2008/50/CE, à la demande du Ministère en charge de l'environnement, le guide méthodologique national « Conception, implantation et suivi des stations françaises de surveillance de la qualité de l'air » d'avril 2015 a fait l'objet d'une mise à jour. La version soumise au CPS prend notamment en compte les remarques émises par la Commission Européenne portant sur l'emplacement des points de prélèvement pour la mesure des polluants réglementés. Il a également été tenu compte de nouveaux textes parus depuis avril 2015 ou à paraître très prochainement (par exemple l'arrêté relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant ou l'arrêté relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air) ainsi que de la mise en opérationnel de la base de données nationale Géod'Air.

Il est rappelé que ce guide n'est pas issu d'une Commission de Suvi (CS) en particulier mais qu'il a été rédigé dans le cadre d'un Groupe de Travail spécifique et qu'il concerne l'ensemble des CS du dispositif (dans l'organisation de la comitologie en vigueur à ce jour).

Éléments stratégiques :

Un point particulier a été ajouté par rapport à la version initiale (cf. note 2 du § 3.3). Le LCSQA propose d'étendre à tous les polluants réglementés soumis à une valeur limite ou une valeur cible l'exigence de la Directive de maintien des points de prélèvement présentant des dépassements de la valeur limite pour les PM₁₀ au cours des trois dernières années. Il s'agit uniquement d'explicitier une pratique actuelle.

Suite à la validation par le CPS, l'application par l'ensemble du dispositif de règles communes à jour concernant la macro et micro implantation des points de mesure, associée à une labellisation basée sur une classification en accord avec les règles de dénomination européennes, est indispensable pour assurer la cohérence de l'information du niveau local au niveau régional, tout en respectant les exigences normatives et législatives en vigueur.

Critères économiques :

Dans la mesure où les modifications sont mineures et ne font que mieux formaliser les exigences européennes qui étaient donc appliquées « de facto », l'impact économique de la nouvelle version de ce Guide est limité. Le maintien de sites présentant des dépassements est considéré comme une pratique usuelle des AASQA.

Avis de la Directrice du LCSQA	Date et visa	Commentaires
Nom : Leoz-Garziandia Eva	25/01/2017	RAS

Zone réservée au LCSQA :

Présentée au CPS du : (01/02/2017)

Guide retenu ☐ oui ☐ non

Courrier MEDDE envoyé le :

Mise en application du guide le :

En cas de refus, motif et suites à donner :